**TABLE DES MATIÈRES**

[1. Introduction 3](#_Toc452026050)

[2. Conclusions du Conseil sur les progrès réalisés en matière de coopération douanière avec les pays du voisinage oriental 3](#_Toc452026051)

[3. Aperçu des progrès réalisés 5](#_Toc452026052)

[3.1. Coopération douanière avec la Géorgie, la République de Moldavie et l’Ukraine 5](#_Toc452026053)

[3.2. Coopération douanière avec la Biélorussie 7](#_Toc452026054)

[3.3. Coopération douanière avec la Russie 8](#_Toc452026055)

[3.4. Pourparlers trilatéraux UE/Russie/Ukraine 8](#_Toc452026056)

[3.5. Union économique eurasiatique 9](#_Toc452026057)

[3.6. Coopération douanière avec l’Arménie et l’Azerbaïdjan 9](#_Toc452026058)

[3.7. Activités du partenariat oriental 9](#_Toc452026059)

[4. Conclusion 10](#_Toc452026060)

# Introduction

L’objectif du présent document est d’évaluer les progrès accomplis dans les domaines prioritaires mentionnés par le Conseil de l’Union européenne dans les conclusions du Conseil sur les progrès réalisés en matière de coopération douanière avec les pays du voisinage oriental (ci-après les «conclusions du Conseil»), adoptées lors de la réunion du Conseil «Affaires économiques et financières» tenue à Bruxelles le 28 janvier 2014.

Ce document fait le point sur les relations douanières avec les partenaires orientaux et la Russie depuis le précédent rapport d’évaluation de la Commission à la suite des conclusions du Conseil sur la coopération douanière avec les pays du voisinage oriental [Bruxelles, 21 novembre 2013, SWD(2013) 487 final].

# Conclusions du Conseil sur les progrès réalisés en matière de coopération douanière avec les pays du voisinage oriental

Les trois domaines prioritaires – à savoir la «mise en place de voies commerciales sûres et fluides», la «promotion de la gestion des risques et de la lutte contre la fraude» et l’«investissement dans la modernisation des structures douanières de la région» – ont été approuvés lors des séminaires de haut niveau sur la coopération douanière à la frontière orientale de l’Union, qui ont eu lieu à Budapest les 14 et 15 avril 2011 et à Cracovie les 20 et 21 octobre 2011, et sont mentionnés dans les conclusions du Conseil sur la coopération douanière avec les pays du voisinage oriental (adoptées lors de la réunion du Conseil tenue à Bruxelles le 5 décembre 2011).

Dans ce contexte, dans ses conclusions du 28 janvier 2014, le Conseil a invité la Commission et les États membres à coopérer avec les pays du voisinage oriental en vue:

1. de mettre en place des voies commerciales sûres et fluides, notamment en:
* précisant les conditions, y compris les exigences en termes de protection des données, et en lançant un (des) projet(s) pilote(s) sur l’échange d’informations douanières préalables entre les États membres et les pays du voisinage oriental qui devraient permettre des contrôles mieux ciblés et la facilitation des échanges;
* aidant les pays du voisinage oriental à développer des statuts d’opérateur économique agréé (OEA) et à mettre en place les préalables juridiques requis en vue d’une éventuelle reconnaissance mutuelle avec l’UE;
* encourageant et en aidant les pays du voisinage oriental à franchir les principales étapes en vue de leur adhésion aux conventions relatives à un régime de transit commun et à la simplification des formalités dans les échanges de marchandises, notamment en mettant sur pied un groupe de projet, en procédant à une analyse des lacunes à combler, en élaborant une feuille de route, en fournissant des formations pour les fonctionnaires des douanes et des informations aux entreprises, et en examinant les instruments de soutien financier;
* veillant à assurer le fonctionnement correct et transparent de la convention TIR de 1975 et à créer des conditions propices aux opérations de transit à la frontière orientale de l’UE;
1. de favoriser la gestion des risques et la lutte contre la fraude, notamment en:
* renforçant la coopération opérationnelle, en organisant d’autres opérations douanières conjointes (ODC) avec les pays du voisinage oriental basées sur les meilleures pratiques et les recommandations formulées, entre autres, à la suite de l’ODC ROMOLUK (2013);
* définissant les règles permettant de contrôler que le volume de produits du tabac fabriqué correspond à une demande légitime;
1. de favoriser la modernisation des douanes, notamment en:
* recensant les différences entre les législations et les procédures douanières, en particulier, dans les domaines les plus importants, tels que les déclarations en douane, le transit, l’évaluation en douane, l’origine des marchandises, leur classification, la gestion des risques et les autorisations délivrées par les autorités douanières, afin d’établir et de mettre en œuvre des programmes de rapprochement en se servant des schémas directeurs révisés de l’UE en matière de douanes ainsi que d’exemples de bonnes pratiques;
* tirant pleinement parti des possibilités offertes par les instruments de financement de l’UE existants et à venir pour financer les équipements, des projets de jumelage, la formation des fonctionnaires des douanes, et l’échange d’expérience et de bonnes pratiques;
1. de poursuivre les discussions avec les autorités douanières russes sur l’évaluation du projet pilote relatif à l’échange d’informations et sur le mécanisme d’alerte rapide qui permettrait de notifier à l’avance l’existence de situations susceptibles de perturber les flux commerciaux entre l’UE et la Russie et de proposer des solutions pratiques;
2. d’engager un dialogue technique informel sur les questions douanières avec les institutions supranationales qui ont vu le jour à la suite de la création de l’union douanière entre la Biélorussie, le Kazakhstan et la Russie, en vue d’échanger des informations, de résoudre des problèmes pratiques ou de permettre la convergence des législations douanières;
3. d’envisager l’élaboration et l’adoption de cadres stratégiques et la création de groupes de travail sur la coopération douanière avec l’Arménie, l’Azerbaïdjan, la Biélorussie et la Géorgie, de poursuivre la coopération avec la Russie, la République de Moldavie et l’Ukraine au titre des cadres stratégiques respectifs;
4. de continuer de suivre de près les progrès réalisés dans les domaines susmentionnés et de poursuivre le dialogue entre l’UE et les pays du voisinage oriental lors des séminaires de haut niveau sur la coopération douanière à la frontière orientale de l’UE et/ou dans le cadre d’autres enceintes spécialisées traitant de questions douanières afin de garantir la pertinence des actions menées et de coordonner et d’adapter l’assistance fournie.

Enfin, le Conseil a invité la Commission à évaluer, avec les États membres, les progrès accomplis dans les domaines d’action prioritaires en matière de coopération douanière avec les pays du voisinage oriental, en prenant en considération, entre autres, les initiatives et les meilleures pratiques des États membres. La Commission a également été invitée à rendre compte au Conseil des progrès réalisés afin qu’il puisse proposer un suivi des actions susvisées d’ici la fin de 2015.

# Aperçu des progrès réalisés

Les relations avec la Géorgie[[1]](#footnote-1), la République de Moldavie[[2]](#footnote-2) et l’Ukraine[[3]](#footnote-3) ont franchi un nouveau cap en 2014 avec la signature d’accords d’association/accords de libre-échange approfondis et complets (AA/ALEAC). Ces accords visent une association politique progressive avec ces pays et leur intégration économique avec l’Union, par la mise en œuvre de réformes et d’engagements. L’évolution de la situation politique dans la région, à savoir le conflit en Ukraine et les tensions entre l’Union et la Russie, ainsi que l’émergence et l’expansion de l’Union économique eurasiatique (UEEA) ont influencé le degré d’engagement de l’Union envers les pays de la région.

# Coopération douanière avec la Géorgie, la République de Moldavie et l’Ukraine

La coopération avec la **Géorgie** et la **République de Moldavie** a évolué de manière positive depuis l’application provisoire de l’accord d’association/accord de libre-échange approfondi et complet(ALEAC) à compter du 1er septembre 2014, tandis que, pour l’**Ukraine**, l’application provisoire de ce volet de l’accord a été reportée jusqu’à la fin de 2015.

La coopération douanière avec la République de Moldavie, l’Ukraine et la Géorgie s’appuie sur les cadres stratégiques qui ont été approuvés avec la République de Moldavie en octobre 2011 et avec l’Ukraine en mai 2012 et signés avec la Géorgie en mars 2015. La mise en œuvre pratique des activités convenues d’un commun accord et de l’assistance a été organisée dans le cadre du programme Douane 2020. Un dialogue régulier dans le domaine douanier a eu lieu, de manière à fournir la vision stratégique.

Les nouveaux accords ont institué des **sous-comités douaniers**, dotés de pouvoirs de décision, pour surveiller la convergence de la législation et des procédures conformément aux engagements pris dans le cadre des ALEAC. L’objectif est de parvenir à un degré élevé de coopération et de rapprochement réglementaire entre les parties contractantes. Ainsi qu’il ressort des résultats des premières réunions des comités avec la Géorgie et la République de Moldavie (qui ont eu lieu en mars et mai 2015), ces deux pays sont sur la bonne voie pour respecter leurs engagements douaniers dans les délais convenus dans le cadre du nouvel accord.

Pour ce qui est de l’**Ukraine**, la **coopération** douanière a été influencée par l’évolution de la situation politique dans le pays et par les changements organisationnels de l’administration des douanes ukrainienne. Pendant cette période, des projets soutenus par la Commission et les États membres ont permis d’accomplir certains progrès.

Parallèlement à l’alignement de la législation douanière sur l’acquis de l’Union en la matière, l’Union se concentre sur:

* + l’élaboration de systèmes de gestion des risques, et notamment d’un programme pour les opérateurs économiques agréés, et la promotion des échanges d’informations douanières;
	+ la fourniture d’une assistance en vue de l’adhésion à la convention relative à un régime de transit commun, afin de mettre en place un transit ininterrompu vers le cœur de l’Union;
	+ la fourniture d’une assistance en vue de l’adhésion à la convention régionale sur les règles d’origine préférentielle paneuro-méditerranéennes, afin de favoriser l’intégration économique régionale pour les échanges de marchandises.

Le développement du statut d’**opérateur économique agréé** (OEA) en conformité avec la législation de l’Union est l’un des engagements pris par la Géorgie, la République de Moldavie et l’Ukraine dans les nouveaux accords d’association. L’accent est actuellement mis sur la réalisation, par des experts de la Commission et des États membres, d’une analyse comparative des différentes législations régissant le statut d’OEA. Aux fins de l’échange d’expériences et de bonnes pratiques, la participation aux réunions du réseau sur les OEA sera rendue possible et des visites d’étude dans les États membres de l’Union seront organisées.

En outre, un projet pilote sur la reconnaissance des OEA de l’Union a été lancé le 1er juillet 2015, pour une durée initiale de six mois, à l’un des points de passage frontaliers de la frontière entre la République de Moldavie et la Roumanie. Ce projet pilote vise à procurer des avantages supplémentaires aux OEA de l’Union au point de passage frontalier de Leuseni (réduction des temps de traitement, amélioration du ciblage des risques, allégement des contrôles physiques et documentaires).

Afin d’améliorer la gestion des risques et de faciliter les échanges commerciaux entre l’Union et ses voisins orientaux, il a été convenu de lancer, avec la République de Moldavie et l’Ukraine, un projet pilote sur l’envoi des données de transit à ces pays, en vue de la mise en œuvre du projet en 2016.

L’adhésion future des voisins orientaux au **régime de transit commun** constituerait une étape importante dans l’intégration régionale des systèmes de transit; elle simplifierait les processus, accélérerait les contrôles aux frontières et améliorerait la gestion des risques. Un projet de transit à court terme a été lancé en janvier 2015 en Ukraine, avec pour principal objectif la fourniture d’une assistance et de conseils au fisc ukrainien dans ses préparatifs en vue de l’adhésion à la convention. Un projet de jumelage a été recommandé pour faire suite à ce projet. Une fiche de projet de jumelage en vue de l’alignement sur le nouveau système de transit informatisé (NSTI) est en cours d’élaboration pour la République de Moldavie.

Des séminaires sur la convention relative à un régime de transit commun ont été organisés à Varsovie en septembre 2013, à Kiev en avril 2015 et à Tbilissi en juin 2015; ces séminaires ont été complétés par des visites d’étude dans les États membres. La Géorgie, la République de Moldavie et l’Ukraine siègent en tant qu’observateurs informels au groupe de travail UE-AELE sur le transit commun et la simplification des formalités dans les échanges de marchandises, où elles font régulièrement le point sur les progrès accomplis.

La **convention régionale sur les règles d’origine préférentielle paneuro-méditerranéennes (convention paneuro-méditerranéenne)**, en tant qu’instrument de cumul des processus de fabrication de l’Union et des autres parties à la convention paneuro-méditerranéenne, favorise l’intégration économique régionale pour les échanges de marchandises. La République de Moldavie a ratifié cette convention le 28 mai 2015, à laquelle elle est devenue partie le 1er septembre 2015. La Géorgie a demandé à y adhérer en octobre 2015. Quant à l’Ukraine, elle a informé la Commission de discussions internes concernant son adhésion à la convention paneuro-méditerranéenne. Plusieurs séminaires ont été organisés sur les règles d’origine en 2014 et 2015 pour ces trois pays (le 5 juin 2014 à Kiev, le 3 novembre 2014 à Chisinau et le 17 mars 2015 à Tbilissi).

La lutte contre la **contrebande de cigarettes** et les autres formes de commerce illicite de produits du tabac reste une priorité importante pour l’Union dans ses relations avec ses voisins orientaux. La Commission s’emploie activement à mettre en œuvre le plan d’action visé dans la communication sur le renforcement de la lutte contre la contrebande de cigarettes et les autres formes de commerce illicite de produits du tabac, en coopération étroite avec les États membres.

À la lumière de l’expérience positive acquise lors de la précédente opération douanière conjointe (ROMOLUK I), à laquelle la République de Moldavie et l’Ukraine ont toutes deux participé, l’OLAF a organisé une autre opération douanière conjointe (**ROMOLUK II**) sur la contrebande de cigarettes en 2015.

L’assistance fournie par l’Union à la Géorgie, à la République de Moldavie et à l’Ukraine pour faciliter la mise en œuvre des AA/ALEAC et renforcer les capacités douanières des partenaires orientaux est essentielle. La **mission de l’Union européenne d’assistance à la frontière entre la Moldavie et l’Ukraine** (EUBAM) a permis d’apporter une aide précieuse à ces pays en ce qui concerne la législation et la pratique dans le domaine douanier, notamment les activités de lutte contre la fraude.

# Coopération douanière avec la Biélorussie

Le 15 février 2016, en reconnaissance des mesures positives prises par la Biélorussie depuis 2014, qui ont contribué à améliorer les relations entre l’Union et la Biélorussie, le Conseil a décidé de lever la plupart des mesures restrictives prises à l’égard de la Biélorussie et de renforcer la mise en œuvre de la liste de mesures concrètes visant à approfondir la politique de dialogue critique de l’Union avec la Biélorussie. Cette liste de mesures, approuvée par le Coreper en janvier 2015, comprend des activités dans le domaine douanier.

Dans ce contexte, la Commission a proposé la reprise des contacts entre experts.

L’Union a également financé des projets dans le cadre du programme du partenariat oriental.

# Coopération douanière avec la Russie

La crise politique actuelle et les pierres d’achoppement dans les domaines douanier et commercial ont pesé sur la coopération. La Russie a mis en place des obstacles ayant des effets négatifs sur les opérateurs de l’Union:

- depuis juillet 2013, la Russie limite l’application géographique de la convention TIR à quelques points de passage frontaliers de la frontière entre l’Union et la Russie et exige des garanties (nationales) supplémentaires pour les marchandises transitant par son territoire. Ces perturbations se poursuivent à ce jour;

- pendant plusieurs mois en 2014, les autorités frontalières russes ont par ailleurs introduit des mesures de contrôle renforcées ciblant les transporteurs routiers lituaniens, ce qui a également donné lieu à des perturbations;

- depuis septembre 2014, le transit entre l’Union et les pays d’Asie centrale et du Caucase du sud par le territoire russe est perturbé en raison de l’interdiction d’importation imposée par la Russie sur les produits agroalimentaires de l’Union en réponse aux sanctions prises par l’Union à la suite de l’intervention de la Russie en Ukraine.

Si le cadre stratégique pour la coopération douanière approuvé en novembre 2010 a donné l’orientation générale de la coopération, sa mise en œuvre est restée très limitée. Le mécanisme d’alerte précoce n’a fait l’objet d’aucun suivi et l’évaluation conjointe du projet pilote sur l’échange d’informations n’a pas été menée à terme. Néanmoins, une nouvelle feuille de route pour la mise en œuvre du cadre stratégique a été élaborée à la fin de 2015 et adoptée au début de 2016.

# Pourparlers trilatéraux UE/Russie/Ukraine

Des **pourparlers** visant à répondre aux préoccupations russes concernant la mise en œuvre de l’ALEAC UE-Ukraine ont été lancés de manière informelle en novembre 2013 entre l’Union et la Russie, avant la signature de l’AA/ALEAC (le 27 juin 2014); ces pourparlers ont été élargis à l’Ukraine en juin 2014.

La déclaration de Minsk adoptée par les quatre dirigeants du format Normandie le 12 février 2015, qui concerne la question plus large de la crise ukrainienne, fait mention des pourparlers trilatéraux sur l’AA/ALEAC, en indiquant que l’objectif est de trouver des solutions pratiques en réponse aux préoccupations exprimées par la Russie en ce qui concerne à la mise en œuvre de l’ALEAC.

Dans le domaine douanier, la Russie n’a pas pu démontrer que les dispositions de l’ALEAC pourraient entraîner une augmentation du risque de fraude dans les échanges bilatéraux Ukraine-Russie et que les préoccupations relatives aux fraudes potentielles ne pourraient pas être traitées dans le cadre des accords et cadres de coopération douanière existant au niveau bilatéral (c’est-à-dire entre l’Ukraine et la Russie, entre l’Union et la Russie et entre l’Union et l’Ukraine).

Le 1er janvier 2016, la Russie a suspendu les préférences commerciales de la Communauté des États indépendants (CEI) pour l’Ukraine; elle a également interdit les importations agricoles en provenance d’Ukraine et a introduit des sanctions supplémentaires limitant le transit Ukraine-Kazakhstan par le territoire russe. L’Ukraine a réagi en limitant l’importation et le transit des marchandises russes.

# Union économique eurasiatique

Le traité établissant l’Union économique eurasiatique (UEEA) a été signé le 29 mai 2014 par la Biélorussie, le Kazakhstan et la Russie et est entré en vigueur le 1er janvier 2015. L’Arménie a rejoint l’UEEA le 2 janvier 2015, et le Kirghizstan le 12 août 2015. L’UEEA a été créée sur la base de l’union douanière formée en 2010 par la Russie, la Biélorussie et le Kazakhstan.

Certains contacts au niveau technique ont eu lieu entre les services de la Commission européenne et ceux de la Commission économique eurasiatique.

# Coopération douanière avec l’Arménie et l’Azerbaïdjan

En octobre 2014, l’**Arménie** a signé son traité d’adhésion à l’Union économique eurasiatique, lequel est entré en vigueur le 2 janvier 2015. L’Arménie ayant décidé, en 2013, de ne pas parapher l’AA/ALEAC négocié, l’Arménie et l’Union poursuivent leur dialogue politique et commercial dans les domaines où ce dialogue est compatible avec les nouvelles obligations de l’Arménie. Des négociations ont débuté en décembre 2015 en vue de la conclusion d’un nouvel accord UE-Arménie global et juridiquement contraignant visant à renforcer les relations bilatérales, actuellement fondées sur un accord de partenariat et de coopération.

La coopération douanière entre l’Union et l’**Azerbaïdjan** est plutôt limitée depuis que l’Azerbaïdjan a décidé de suspendre les négociations de l’accord d’association. Lors du sommet du partenariat oriental tenu à Riga en mai 2015, l’Azerbaïdjan a confirmé son intérêt pour un nouvel accord UE-Azerbaïdjan. Cette initiative a été saluée par l’Union, conformément au réexamen de la politique européenne de voisinage, qui envisage une nouvelle approche différenciée de l’Union envers les pays du partenariat oriental afin de répondre aux besoins et priorités qui leur sont propres. Les discussions sur le champ d’application du futur accord ont commencé en décembre 2015, l’objectif étant d’obtenir, avant la fin de 2016, un mandat pour entamer les négociations. La coopération douanière devrait faire partie des domaines couverts.

# Activités du partenariat oriental

Le partenariat oriental est une initiative commune entreprise par l’Union et l’Arménie, l’Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Géorgie, la République de Moldavie et l’Ukraine pour soutenir davantage les processus de réforme durable dans ces pays.

Dans le cadre de la deuxième plate-forme du partenariat oriental, qui concerne l’intégration économique et la convergence avec les politiques de l’Union, une série de formations destinées aux gestionnaires des douanes sur des aspects relatifs à la facilitation des échanges a été lancée. Deux événements ont eu lieu en septembre 2014 à Varsovie et en septembre 2015 à Cracovie. 48 participants de six pays du partenariat oriental ont été formés à la vérification de l’origine, au classement, à l’évaluation, à la protection des droits de propriété intellectuelle, aux audits a posteriori, à l’éthique et aux mesures de lutte contre la corruption. 160 heures de cours, de présentations, d’exercices et d’études de cas ont été dispensées. Le maintien de l’aide des États membres est nécessaire dans ce domaine.

Le groupe d’experts du partenariat oriental sur la gestion intégrée des frontières vise à faciliter l’échange de bonnes pratiques sur la gestion intégrée des frontières et à renforcer la coopération entre les services douaniers et les gardes-frontières dans les pays partenaires. L’initiative phare du partenariat oriental sur la gestion intégrée des frontières a permis aux pays du partenariat oriental de soumettre des propositions de projets en vue de la modernisation des douanes et de la facilitation des échanges. Les projets élaborés dans le cadre de cette initiative aideront les pays du partenariat oriental à mettre en œuvre des stratégies de gestion intégrée des frontières, à garantir l’intégrité, à faciliter les échanges, à gérer les risques, à détecter les drogues et la contrebande de cigarettes/d’autres produits du tabac, à protéger les droits de propriété intellectuelle et à lutter contre la corruption[[4]](#footnote-4).

La récente nouvelle édition des schémas directeurs relatifs aux douanes, qui a été élaborée par la Commission européenne avec l’aide des experts douaniers des États membres et des pays candidats, devrait contribuer à améliorer et à renforcer les capacités opérationnelles et administratives des services douaniers des pays du partenariat oriental (notamment en Géorgie, en République de Moldavie et en Ukraine). Ces schémas directeurs sont destinés à servir de points de référence par rapport auxquels les pays du partenariat oriental pourront évaluer les lacunes dans les différents domaines d’actions et apporter les améliorations nécessaires. Le contenu des schémas directeurs a été présenté au groupe d’experts du partenariat oriental sur la gestion intégrée des frontières à Riga en juin 2015. Des activités de suivi, telles que des ateliers, pourront être organisées à l’avenir.

# Conclusion

Des progrès considérables ont été accomplis depuis le précédent rapport d’évaluation de la Commission à la suite des conclusions du Conseil sur la coopération douanière avec les pays du voisinage oriental [Bruxelles, 21 novembre 2013, SWD(2013) 487 final].

La coopération douanière avec les pays du partenariat oriental, en particulier avec l’Ukraine, la République de Moldavie et la Géorgie, s’est intensifiée. La Commission s’est concentrée sur la mise en œuvre des AA/ALEAC et des cadres stratégiques pour la coopération douanière en soutenant les réformes douanières. Des progrès sont à signaler en ce qui concerne la mise en œuvre du statut d’OEA, l’adhésion au régime de transit commun et l’adhésion à la convention régionale sur les règles d’origine préférentielle paneuro-méditerranéennes. Les pays concernés ont participé au programme Douane 2020, à des activités relevant de l’instrument d’assistance technique et d’échange d’informations (TAIEX) et à des projets de jumelage, ce qui leur a permis de mieux comprendre les activités douanières de l’Union et, dès lors, de mettre en œuvre des bonnes pratiques. Les États membres ont soutenu les activités de renforcement des capacités.

La coopération douanière avec la Russie a été limitée au cours de cette période et a été influencée par l’évolution de la situation politique et commerciale. La Commission a pressé la Russie d’appliquer intégralement la convention TIR et de s’abstenir d’introduire des contrôles douaniers injustifiés. Le dialogue est important pour éviter les perturbations des flux commerciaux.

La coopération douanière avec la Biélorussie et avec l’Union économique eurasiatique a été limitée.

1. Accord d’association entre l’Union européenne et la Communauté européenne de l’énergie atomique et leurs États membres, d’une part, et la Géorgie, d’autre part, JO L 261 du 30.8.2014. [↑](#footnote-ref-1)
2. Accord d’association entre l’Union européenne et la Communauté européenne de l’énergie atomique et leurs États membres, d’une part, et la République de Moldavie, d’autre part, JO L 260 du 30.8.2014. [↑](#footnote-ref-2)
3. Accord d’association entre l’Union européenne et ses États membres, d’une part, et l’Ukraine, d’autre part, JO L 161 du 29.5.2014. [↑](#footnote-ref-3)
4. À cet égard, il convient de mentionner le projet de renforcement des capacités en matière de gestion intégrée des frontières du partenariat oriental dirigé par Frontex, qui vise à faciliter les mouvements transfrontières de personnes et de marchandises dans les six pays du partenariat oriental. [↑](#footnote-ref-4)